PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

VAL de MARNE
Le Département

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CRETEIL, le 9 janvier 2023

Le Département du Val de Marne et l'État conjointement engagés dans la lutte contre la pauvreté et pour l'accès à l'emploi

CONTACTS PRESSE

Anne LATIEULE
Attaché de presse
Tél. : 01 43 99 70 13
Tél. : 06 33 42 94 17
anne.latieule@valdemarne.fr

PRÉFECTURE DU VAL DE MARNE
01 49 56 60 67
06 03 34 29 87
pref-communication@val-de-marne.gouv.fr

Sophie Thibault, préfète du Val de Marne et Olivier Capitanio, président du Département ont signé ce lundi 9 janvier la nouvelle convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi 2022-2023, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté portée par le Gouvernement. Cette convention fait suite à une première convention triennale, signée pour 2019-2021.

Lancée en septembre 2018 par le Président de la République, la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté vise à répondre aux problématiques de reproduction de la pauvreté, de précarité des jeunes, d'insertion et d'accès aux droits.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté a prévu dès 2019 la conclusion de conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) pour une durée de trois ans. Celle-ci se décline autour de 5 engagements :

- agir pour l'égalité des chances et les droits fondamentaux des enfants ;
- garantir un parcours de formation pour les jeunes, les aider à construire leur avenir ;
- renforcer l'accès aux droits et rendre la vie quotidienne plus facile ;
- lutter contre les inégalités de santé ;
- mieux accompagner vers l'activité pour sortir de la pauvreté.

Adoptée lors de la Commission permanente du Conseil départemental du 17 octobre 2022, cette nouvelle convention, portant sur la période allant de juillet 2022 à juin 2023, sera prolongée via un avenant jusqu'à décembre 2023.

PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

VAL de MARNE
Le Département

Des actions « socles » nationales, aux côtés d'initiatives portées par le Département

L'organisation de la convention annuelle en deux volets porte d'un côté sur des mesures socles communes à tous les Départements, et de l'autre sur des actions consacrées à des initiatives portées par le Département dans le cadre de sa stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Au-delà des mesures mises en place au niveau national (1 jeune1 solution, multiplication des « petits déjeuners » à l'école, dispositif cantine à 1€, expérimentation de 26 structures de « santé participative » pour l'accès aux soins dans les territoires défavorisés, etc.), la nouvelle convention départementale permettra au Département du Val-de-Marne de bénéficier d'un **soutien de l'État à hauteur de 3 383 436 € au titre de l'année 2022, sur un budget global de 13 765 770€ déjà engagé par le Département.**

Les actions-socle

- construction d'une culture commune et de protocoles pour le traitement des situations d'enfants en bidonvilles ;
- accès aux droits ;
- réduction des délais d'orientation et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA ;
- accompagnement des situations complexes des bénéficiaires par des référents de parcours ;
- insertion par la mise en œuvre d'une « garantie d'activité départementale » ;
- actions spécifiques sur le développement de la mobilité des demandeurs d'emploi ;
- formation des travailleurs sociaux.

Les actions d'initiative

- **les familles** : places de crèches et haltes garderies pour des familles en voie d'insertion ; développement de logement-relais pour les femmes et enfants victimes de violences intra-familiales ; accompagnement renforcé des familles en risque d'expulsion locative ; montée en charge qualitative des mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL) ; ingénierie et coordination d'actions de lutte contre la précarité énergétique ;

PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

VAL de MARNE
Le Département

- **les jeunes** : développement des Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes ; développement d'un réseau de santé à destination des étudiants de l'Université Paris Est Créteil;

- **le public spécifique des enfants et jeunes faisant l'objet d'une mesure d'urgence et placés dans les foyers départementaux de l'aide sociale à l'enfance** : parcours de soin pour les adolescents accueillis en foyers d'urgence de l'ASE ; création d'une boite à outils sur la problématique prostitutionnelle dans les foyers de l'ASE ; prévention du décrochage scolaire lié à une mesure d'urgence ; développement de la colocation au bénéfice des jeunes sortant de l'ASE ;

- **les allocataires du RSA et les grands exclus** : structuration de la démarche de participation citoyenne.

La conclusion de cette convention traduit les ambitions communes du Département du Val-de-Marne et de l'État d'offrir une égalité des chances à tous les Val-de-Marnais, quelle que soit leur situation.

« *Le Département s'attache à garantir pour chacun l'égal accès à l'éducation, à la santé, aux déplacements et donc à l'emploi… L'institution départementale porte dans son ADN l'accompagnement social de nos concitoyens à tous les âges de la vie ainsi que l'équité territoriale. Et c'est notre honneur, à nous acteurs publics, que d'y concourir, non pas en assistant les gens, mais en créant les conditions pour qu'ils puissent tout simplement trouver leur place dans notre société et s'épanouir, par leur effort, par leur travail et par leur talent* », **Olivier Capitanio, président du Département du Val-de-Marne**

« Je me réjouis de ce nouvel engagement de l'État en faveur de la lutte contre la pauvreté et pour l'accès à l'emploi dans le Val-de-Marne. L'égalité des chances est au premier rang des priorités de l'État dans le Département. Les maîtres-mots de cette stratégie, que nous portons conjointement avec le Département, sont "prévention" et "accompagnement". Ceux-ci se traduisent à travers un soutien financier de l'État à hauteur de 3 383 436 € au titre de l'année 2022 », **Sophie Thibault, préfète du Val-de-Marne**